



RÈGLEMENT ESPACE DÉTENTE CANIN

La Ville de Tain l'Hermitage démontre à travers ses actions et différents projets mis en place et à venir sur son territoire son investissement pour le bien-être animal.

Dans ce cadre, la municipalité a créé un espace détente canin pour permettre aux chiens de s'ébattre en toute liberté sous la surveillance de leurs maîtres.

En y accédant, ces derniers reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les dispositions.

ACCÈS ET COMMODITÉS :

- Cet espace est un lieu permettant à tous les chiens dont le comportement est socialement adapté vis-à-vis des autres chiens et des humains, d'évoluer librement sous le contrôle et la surveillance constante de leur détenteur.
- Selon les arrêtés en vigueur, les chiens de catégorie 1 y sont acceptés muselés (muselière adaptée pour leur permettre de haleter et se désaltérer).
- Les chiens de catégorie 2 ne peuvent le fréquenter qu'en l'absence totale d'autres chiens et doivent laisser la place en priorité aux autres chiens. Par mesure de sécurité, leur détenteur doit avoir en sa possession le certificat de détention.
- Les méthodes coercitives ne sont pas autorisées, ainsi que les violences physiques, psychologiques ou verbales envers les canidés.
- Les chiots ne peuvent pas fréquenter l'espace détente canin avant l'âge de 4 mois ou avant que leur programme de vaccination ne soit complet.
- Un *Toutou Bar* est à la disposition des chiens afin que ces derniers puissent se désaltérer (eau potable).
- Le site propose un parcours d'agility composé de plusieurs agrès dont un tunnel et trois haies de 30 et 50 cm.

SÉCURITÉ :

- Tous les chiens qui fréquentent l'espace détente canin doivent être identifiés, vaccinés, vermifugés et traités contre les puces et les tiques.
- L'espace détente canin est accessible aux mineurs accompagnés.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans l'enceinte de l'espace détente canin.

PROPRETÉ :

- Chaque usager est tenu de respecter la propreté de l'espace détente canin et notamment des espaces verts et des aménagements.
- Les déjections des animaux et les débris doivent être ramassés immédiatement et déposés dans la poubelle prévue à cet effet sous peine de verbalisation.
- La Ville de Tain l'Hermitage ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation de l'équipement mis à disposition des usagers du site.
- Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 et 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et adopter un comportement responsable et respectueux.
- Ils doivent en outre disposer d'une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels que leurs animaux pourraient éventuellement occasionner.



En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d'en informer les **Services Techniques de la Ville au 04 75 08 90 51.**